



Assemblée générale

Distr. générale
23 février 2006
Français
Original : anglais

Soixantième session

Points 46, 120 et 124 de l'ordre du jour

Application et suivi intégrés et coordonnés des textes issus des grandes conférences et réunions au sommet organisées par les Nations Unies dans les domaines économique et social et dans les domaines connexes

Suite donnée aux textes issus du Sommet du Millénaire

Budget-programme pour l'exercice biennal 2006-2007

Document final du Sommet mondial de 2005 : Bureau d'appui à la consolidation de la paix

Budget-programme de l'exercice biennal 2006-2007 : prévisions révisées

Rapport du Secrétaire général

Résumé

Le présent rapport fait suite à la décision qu'a prise l'Assemblée générale parallèlement à l'adoption de sa résolution 60/180 et qui figure dans le rapport de la Cinquième Commission daté du 30 décembre 2005 (A/60/598, par. 5), à savoir que l'Assemblée a prié le Secrétaire général de lui faire rapport comme recommandé par le Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires dans son rapport sur les incidences sur le budget-programme de la création d'un bureau d'appui à la consolidation de la paix (A/60/7/Add.25). On y fait le point de la mise en place du bureau ainsi que des ressources nécessaires et des dispositions qu'il est proposé de prendre à cet égard.

Le montant total des ressources qui seraient nécessaires pour assurer le fonctionnement du Bureau d'appui à la consolidation de la paix pendant l'exercice biennal 2006-2007 est de 5 595 400 dollars. Sur ce total, un montant de 2 790 000 dollars correspondant à huit postes serait couvert par des redéploiements ou par le détachement de personnel d'autres organismes des Nations Unies. Il est proposé que le solde soit financé au moyen des ressources approuvées pour l'exercice 2006-2007 et imputé sur les crédits ouverts au titre des missions politiques spéciales au chapitre 3 (Affaires politiques) du budget-programme de l'exercice biennal 2006-2007.



Table des matières

	<i>Paragraphes</i>	<i>Page</i>
I. Introduction	1–3	3
II. Le Bureau d'appui à la consolidation de la paix	4–22	3
III. Ressources nécessaires	23–30	9
IV. Dispositions proposées concernant le financement	31–32	11
V. Décision que l'Assemblée générale est invitée à prendre	33	12

I. Introduction

1. Ayant examiné l'état des incidences sur le budget-programme en ce qui concerne le Bureau d'appui à la consolidation de la paix¹, le Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires a recommandé dans son rapport² que le Secrétaire général soit invité à réétudier la question de la création du Bureau d'appui à la consolidation de la paix et à présenter une proposition qui serait compatible avec les objectifs de l'Assemblée tels qu'ils figurent dans sa résolution 60/1 intitulée « Document final du Sommet mondial de 2005 ». Par une décision prise par la Cinquième Commission (voir A/60/598, par. 5) parallèlement à l'adoption de la résolution 60/180, le Secrétaire général a été prié de faire rapport à l'Assemblée générale conformément à la recommandation du Comité consultatif.

2. Le présent rapport rend compte des incidences de la création du Bureau d'appui à la consolidation de la paix sur le programme et sur le budget. On y indique aussi les ressources qui seraient à prévoir pour assurer le fonctionnement du Bureau pendant l'exercice biennal 2006-2007 et quelles dispositions pourraient être prises pour dégager les ressources nécessaires.

3. Le montant total des ressources nécessaires pour assurer le fonctionnement du Bureau d'appui à la consolidation de la paix pendant l'exercice biennal 2006-2007 est de 5 595 400 dollars. On s'est efforcé, dans la mesure du possible, de prélever des postes sur la dotation actuelle du Secrétariat. Sur un total de 15 postes à prévoir pour le Bureau, 5 postes, correspondant à des dépenses de 1 604 200 dollars, seraient redéployés dans le cadre de la latitude en la matière dont jouit le Secrétaire général en vertu de la résolution 60/246 de l'Assemblée générale. En outre, trois postes, correspondant à un montant de 1 185 800 dollars, devraient être fournis par d'autres organismes des Nations Unies sous forme de détachements à titre gracieux. Il resterait à couvrir 2 805 400 dollars, pour les postes et autres objets de dépenses. Il est proposé de recourir pour ce faire aux ressources déjà approuvées pour l'exercice biennal 2006-2007, au moyen d'un prélèvement sur les crédits inscrits au chapitre 3 (Affaires politiques) du budget-programme au titre des missions politiques spéciales.

II. Le Bureau d'appui à la consolidation de la paix

4. Par sa résolution 60/1, l'Assemblée générale a demandé au Secrétaire général de créer au Secrétariat, dans les limites des ressources disponibles, un petit bureau d'appui à la consolidation de la paix formé d'experts dans ce domaine et chargé d'aider et d'appuyer la Commission de consolidation de la paix; ce bureau devrait faire appel aux meilleures compétences disponibles.

5. Suite à l'examen par l'Assemblée générale de l'état des incidences financières de la résolution 60/1 et aux décisions prises à ce sujet, et conformément à la décision prise par la Cinquième Commission (voir A/60/598, par. 5) parallèlement à l'adoption de la résolution 60/180, le présent rapport donne des renseignements supplémentaires sur le rôle et les fonctions du Bureau d'appui à la consolidation de la paix et ses liens avec la Commission de consolidation de la paix et avec le

¹ A/C.5/60/22.

² A/60/7/Add.25.

système des Nations Unies, y compris les opérations de paix des Nations Unies, les institutions de Bretton Woods, et les organisations multilatérales et bilatérales qui interviennent dans la consolidation de la paix. Il a été tenu compte des informations, observations et conseils qui ont été communiqués lors de consultations avec les organes d'experts des Nations Unies, les États Membres et les hauts fonctionnaires du système des Nations Unies.

6. Dans sa résolution 60/180, l'Assemblée générale a demandé de nouveau que soit créé un petit bureau d'appui à la consolidation de la paix formé d'experts dans ce domaine et chargé d'aider et d'appuyer la Commission, sachant que l'appui en question pourrait consister à réunir et analyser des renseignements sur les fonds disponibles, les activités de planification menées par les organismes des Nations Unies dans tel ou tel pays, les progrès accomplis dans la réalisation des objectifs de relèvement à court et moyen terme et les pratiques optimales touchant les constantes de l'entreprise de consolidation de la paix.

7. La Commission de consolidation de la paix aura besoin de l'entier soutien du Bureau d'appui pour s'acquitter de ses principales fonctions, ainsi décrites dans la résolution 60/180 :

a) Réunir tous les intéressés afin qu'ils mobilisent des ressources, proposer des stratégies intégrées aux fins de la consolidation de la paix et du relèvement après les conflits et donner des avis en la matière;

b) Appeler l'attention sur les efforts de reconstruction et de renforcement des institutions nécessaires au relèvement au lendemain d'un conflit et favoriser l'élaboration de stratégies intégrées afin de jeter les bases d'un développement durable;

c) Faire des recommandations et donner des renseignements afin d'améliorer la coordination entre tous les intéressés au sein du système des Nations Unies et en dehors, définir les pratiques optimales, aider à obtenir un financement prévisible pour les premières activités de relèvement et prolonger la période de mobilisation de la communauté internationale en faveur de l'entreprise de relèvement au lendemain d'un conflit.

Les difficultés de la consolidation de la paix après les conflits et le rôle de l'ONU

8. Depuis la création de l'ONU, plus de 200 conflits armés ont éclaté dans près de 150 pays. Au cours de ces 15 dernières années, on a recensé plus de 100 conflits distincts; 30 se poursuivent aujourd'hui. Presque tous les conflits récents sont des conflits internes. En outre, 50 % des pays sortis de la guerre ont de nouveau sombré dans le conflit armé moins de cinq ans plus tard. Il est donc manifestement urgent d'aider les pays qui sortent d'un conflit à instaurer une paix et une stabilité durables.

9. Apporter une assistance aux pays qui effectuent le passage de la guerre à la paix est l'une des principales tâches auxquelles l'ONU doit s'atteler. Le Département des opérations de maintien de la paix met en place et administre des opérations de maintien de la paix complexes; le Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD) apporte essentiellement une aide au relèvement; le Département des affaires politiques apporte un appui aux opérations de paix et continuera notamment de prendre des mesures pour renforcer ses capacités de médiation; d'autres départements, organismes, fonds et programmes jouent aussi un

rôle, notamment le Bureau de la coordination des affaires humanitaires, le Haut Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme (HCDH), le Haut Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés (HCR), le Fonds des Nations Unies pour l'enfance (UNICEF) et le Programme alimentaire mondial (PAM).

10. En matière de consolidation de la paix, les difficultés sont énormes. Les résultats que l'on cherche à obtenir sont complexes et présentent de multiples aspects (c'est le cas par exemple de la démobilisation et de la réinsertion des membres des forces armées dans les États frappés par le chômage, dont l'économie est détruite et qui sont affligés de taux d'analphabétisme élevés, ou encore du renforcement de l'état de droit dans les sociétés où le droit s'est effondré). Face à ces difficultés, la communauté internationale est souvent intervenue au coup par coup, sans planification stratégique intégrée valable et sans véritablement coordonner son action.

11. Outre l'ONU, de nombreux acteurs internationaux interviennent dans les opérations de consolidation de la paix. Le rôle de la Banque mondiale et du Fonds monétaire international (FMI) peut être essentiel. Des organisations régionales, comme l'Union africaine et l'Union européenne, ainsi que d'autres organisations régionales et internationales, notamment l'OTAN, sont souvent présentes sur le terrain et jouent un rôle important. Les gouvernements donateurs apportent de plus en plus, par l'intermédiaire des organismes d'aide bilatéraux, un financement destiné aux pays en transition et aux efforts de relèvement.

12. Le Secrétaire général a entrepris un examen interne des capacités de l'ONU en matière de consolidation de la paix d'où il ressort, d'après les conclusions préliminaires, que le système des Nations Unies ne dispose que de moyens très limités pour dresser des plans stratégiques cohérents de consolidation de la paix et qu'il procède souvent au coup par coup. L'ONU n'est pas à même : a) d'avoir une vue d'ensemble des capacités et des activités de consolidation de la paix au sein et en dehors du système des Nations Unies; b) de rassembler des renseignements et d'effectuer une analyse intégrée qui engloberaient sous tous leurs aspects le maintien de la paix, les questions politiques et humanitaires, et celles ayant trait au développement; ni c) de mettre en œuvre des stratégies et des partenariats cohérents au sein du système des Nations Unies. En outre, dans certains domaines critiques de l'aide à la consolidation de la paix, comme par exemple le renforcement de l'état de droit, les compétences de l'ONU sont soit insuffisantes soit éparpillées entre les entités des Nations Unies (parfois 10 ou davantage). Il faudrait par ailleurs adopter une approche plus systématique en ce qui concerne les partenariats avec les organisations régionales et d'autres réseaux d'experts, afin de mieux tirer parti des meilleures compétences disponibles.

Le rôle du Bureau d'appui à la consolidation de la paix

13. Le Bureau d'appui à la consolidation de la paix doit aider la Commission de consolidation de la paix à trouver une solution au manque de cohérence et à l'éparpillement des capacités des Nations Unies et lui apporter l'appui analytique et technique dont elle aura besoin pour s'acquitter de son rôle de conseiller et prendre des décisions en connaissance de cause concernant l'élaboration et la mise en application de stratégies intégrées de consolidation de la paix en faveur des pays sortant d'un conflit.

14. La consolidation de la paix au sortir des conflits suppose la mise en place de tout un ensemble d'actions cohérentes et coordonnées qui touchent à la situation politique, au maintien de la paix, au développement, à l'aide humanitaire et aux droits de l'homme et qui varient selon le pays visé. La conjonction de ces actions permet de créer et de développer des structures, des institutions et des processus durables et ainsi de consolider la cohabitation et de faire reculer le risque d'une résurgence du conflit armé. L'une des principales tâches est de donner aux acteurs nationaux les moyens de gérer la transition politique et la mise en place des institutions nationales. Il s'agit notamment d'apporter un appui au dialogue national, à l'élaboration d'une constitution, à la justice de transition et à la réforme des forces de sécurité et des systèmes judiciaires. Il faut aussi assurer le retour, la réinstallation et la réinsertion des réfugiés et des personnes déplacées et, plus important encore, des ex-combattants. Souvent aussi, il faut soutenir l'effort national de reconstruction de l'État en dissipant les doutes qui pèsent sur les systèmes de gouvernance, les institutions et les processus de décision et en les renforçant, afin que l'État puisse remplir ses fonctions essentielles, à savoir notamment assurer la sécurité, gérer les finances publiques, créer des infrastructures, fournir des services sociaux, administrer la justice et investir dans le capital humain.

15. Les situations de post conflit sont souvent caractérisées par le fait qu'il n'y a pas de prise en main par le pays, que la consolidation de la paix ne suit pas un chemin clairement établi et que l'on ne sait pas qui est responsable de quoi, autant d'éléments qui contribuent à l'incertitude. On voit souvent dans les actions en faveur de la consolidation de la paix un financement direct par les donateurs parallèlement aux efforts des gouvernements et on constate souvent que les actions ne sont pas alignées sur les priorités, les plans et les systèmes nationaux. Il en résulte que les gouvernements et les autorités de transition ne peuvent planifier efficacement leurs activités de consolidation de la paix et de relèvement.

16. Il est de plus en plus reconnu que c'est en apportant un appui à des activités qui s'inscrivent dans un cadre et une stratégie définis par le pays et sur lesquels celui-ci a prise que la communauté internationale contribue le plus efficacement à la consolidation de la paix. Lorsque l'aide à la consolidation de la paix s'inscrit en dehors d'une stratégie et d'un cadre nationaux, on court le risque de créer des structures parallèles, de mener des activités faisant double emploi, de gaspiller des ressources, de commettre des erreurs dans l'élaboration des programmes et d'adopter des approches à court terme. Il importe par ailleurs de bien déterminer les différentes étapes de l'assistance et de les définir compte tenu des priorités, des particularités des besoins de la période de transition car ceux-ci diffèrent selon les pays.

17. Pour pouvoir donner aux pays sortant d'un conflit des conseils efficaces et adaptés concernant la manière dont ils devraient définir et appliquer leur stratégie intégrée de consolidation de la paix, il faudra que la Commission de consolidation de la paix puisse compter sur le Bureau d'appui pour faciliter l'élaboration de stratégies et la recherche de solutions par les acteurs sur le terrain, en particulier par les autorités de transition et les responsables de l'action des Nations Unies sur place. L'assistance que fournira le Bureau d'appui pourrait consister à la fois à faciliter l'action et à apporter un soutien technique.

18. On n'envisage pas que la Commission et le Bureau disposent d'une capacité opérationnelle directe. Dans le pays visé, l'ONU continuera d'être représentée par le

Représentant spécial du Secrétaire général ou le Coordonnateur résident. Là où il y a une opération de maintien de la paix, le Département des opérations de maintien de la paix demeurera le principal département chargé de l'opération sous tous ses aspects. De même, les différents organismes, fonds et programmes des Nations Unies continueront d'exécuter leurs mandats respectifs, le cas échéant dans le cadre d'une mission intégrée.

19. Le Bureau d'appui à la consolidation de la paix comptera sur les capacités des acteurs existants, notamment les bureaux et départements du Secrétariat, les institutions spécialisées et les programmes des Nations Unies, et les complétera. Les moyens mis au service des activités opérationnelles de consolidation de la paix continueront de relever d'autres secteurs du système des Nations Unies. L'intérêt du Bureau est qu'il permettra d'assurer une meilleure cohérence, de repérer les lacunes, de recommander des solutions pour combler ces lacunes et de faire en sorte que la Commission de consolidation de la paix puisse faire appel, selon que de besoin, rapidement et efficacement, aux compétences et moyens de l'ensemble du système des Nations Unies, mais aussi de réseaux extérieurs d'experts, des organisations régionales et d'autres institutions. Il aura aussi pour fonctions de tirer des leçons de l'expérience et de veiller à ce que les avis que le Secrétaire général donnera à la Commission tiennent compte de ces enseignements.

Les fonctions spécifiques du Bureau d'appui à la consolidation de la paix

20. En se fondant sur les indications données par l'Assemblée générale dans sa résolution 60/180 – à savoir créer un petit bureau d'appui à la consolidation de la paix formé d'experts dans ce domaine et chargé d'aider et d'appuyer la Commission, sachant que l'appui en question pourrait consister à réunir et analyser des renseignements sur les fonds disponibles, les activités de planification menées par les organismes des Nations Unies dans tel ou tel pays, les progrès accomplis dans la réalisation des objectifs de relèvement à court et moyen terme et les pratiques optimales touchant les constantes de l'entreprise de consolidation de la paix –, on pourrait décrire comme suit le rôle du Bureau d'appui à la consolidation de la paix et ses fonctions d'appui :

a) Financement de l'appui à la consolidation de la paix : le Bureau rassemblera des renseignements sur les fonds destinés aux pays sortant d'un conflit (contributions mises en recouvrement, contributions volontaires, dons et autres) au moyen des sources d'information disponibles sur les flux d'aide dans les systèmes nationaux, dans le système des Nations Unies, à la Banque mondiale, au Comité d'aide au développement (CAD) de l'Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE), etc., et analysera ces renseignements; dans les cas où ces sources d'information s'avéreront inexistantes ou insuffisantes, le Bureau appellera à un renforcement des capacités des organismes et partenaires dotés d'un mandat, afin que des systèmes d'information soient mis en place; le Bureau donnera des conseils à la Commission sur les meilleurs moyens d'assurer un financement durable du relèvement, du développement et d'autres activités de consolidation de la paix, y compris des activités de renforcement des capacités nationales, et il assurera la liaison avec les organismes chargés des questions de développement et avec les institutions financières internationales;

b) Appui à la planification : le Bureau organisera et dirigera la planification des activités de consolidation de la paix du système des Nations Unies, apportera

une contribution stratégique à la planification intégrée des missions, établira à l'intention de la Commission des rapports de fond sur les activités de planification dans les pays et sur les progrès accomplis dans la réalisation des objectifs de la consolidation de la paix et évaluera les progrès de l'exécution;

c) Appui à l'élaboration des politiques et à l'analyse : le Bureau étudiera les pratiques optimales en matière de consolidation de la paix, établira des rapports analytiques sur les questions intéressant les constantes de la consolidation de la paix, fournira des analyses de qualité des enseignements à tirer de l'expérience, instituera des partenariats avec les réseaux d'experts et créera au sein du système des Nations Unies un réseau de savoirs, qu'il dirigera;

d) Autres types d'appui : en outre, le Bureau supervisera la gestion et la coordination du Fonds permanent pour la consolidation de la paix ainsi que la prise de décisions le concernant, conformément au mandat du Fonds, et veillera à ce que les exigences de la Commission en matière de rapports, et de contrôle soient satisfaites; par ailleurs, il coordonnera l'appui et les services assurés à la Commission.

21. Il est certain que le Bureau d'appui à la consolidation de la paix aura d'importantes responsabilités. Il assumera ses responsabilités et remplira les fonctions décrites ci-dessus en faisant appel aux meilleures compétences disponibles dans le système et dans les réseaux extérieurs sur les questions propres aux pays et sur les questions intéressant la consolidation de la paix, afin de remettre à la Commission des analyses et des renseignements solides, de manière que celle-ci puisse prendre ses décisions en connaissance de cause et puisse remplir son rôle consultatif. Par exemple, on envisage que le Bureau fera appel au Département des affaires politiques pour recueillir des avis d'ordre politique, au Département des opérations de maintien de la paix pour recueillir des données sur le maintien de la paix, et au PNUD pour obtenir des renseignements sur les questions relatives au développement. Le Bureau d'appui fera également appel aux compétences du Bureau de la coordination des affaires humanitaires et du Haut Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme.

Les compétences dont aura besoin le Bureau d'appui à la consolidation de la paix

22. Dans l'hypothèse où, au cours de sa première année de fonctionnement, la Commission de consolidation de la paix demanderait un appui en raison de la situation dans deux pays, le Bureau aura besoin au total de quatre administrateurs en plus de ceux qui seront redéployés à l'intérieur du Secrétariat (5) et de ceux qui seront détachés à titre gracieux par d'autres organismes des Nations Unies (3). Pour que le Bureau puisse remplir les fonctions énoncées ci-dessus, il faudrait que son personnel réunisse les compétences suivantes : une expérience solide des opérations de maintien de la paix des Nations Unies sur le terrain; des compétences en ce qui concerne la facilitation des consultations et les contacts avec des parties prenantes diverses et antagonistes; une connaissance vaste et approfondie des questions de fond touchant à la consolidation de la paix, ainsi que des meilleures pratiques en matière d'édification de l'État, de renforcement de l'état de droit, de gouvernance économique après un conflit, de gouvernance en période de transition et de financement de la consolidation de la paix; une grande connaissance de l'analyse et de l'élaboration des politiques, de la définition des points de référence, du contrôle

et de l'évaluation du changement, et des aléas qui caractérisent les situations d'après conflit. Le Bureau devra également être familier de la question des droits de l'homme et des questions relatives aux femmes afin que ces deux dimensions soient systématiquement intégrées à ses activités.

III. Ressources nécessaires

23. On se rappellera que, dans son rapport du 3 novembre 2005 (A/60/537), le Secrétaire général a présenté les prévisions révisées concernant le projet de budget-programme pour l'exercice biennal 2006-2007, découlant du Document final du Sommet mondial de 2005. Les ressources à prévoir pour le Bureau d'appui à la consolidation de la paix (21 postes et d'autres objets de dépenses) étaient inscrites au chapitre 3 (Affaires politiques) du budget-programme.

24. Suite à l'examen du budget-programme de l'exercice biennal 2006-2007 et à l'adoption par l'Assemblée générale des décisions correspondantes, on s'est de nouveau penché sur la question de la création du Bureau d'appui à la consolidation de la paix, demandé au paragraphe 104 du Document final, tant en ce qui concerne les activités du Bureau que son financement. Il a été conclu que pour s'acquitter des fonctions énoncées dans le présent rapport, il faudrait que le Bureau dispose d'un total de 15 postes (12 postes d'administrateur et 3 postes d'agent des services généraux), ainsi que de ressources autres que celles affectées aux postes. En attendant les premières réunions de la Commission de consolidation de la paix et les directives qui pourraient émaner d'elle, les besoins du Bureau ont été déterminés en partant de l'hypothèse que la Commission examinera, en moyenne, la situation dans deux ou trois pays pendant sa première année de fonctionnement. Le volume et la composition des ressources du Bureau seraient revus au fur et à mesure, sachant que le Bureau sera tributaire des travaux de la Commission.

25. Comme l'a demandé l'Assemblée générale, un effort a été fait pour mettre en évidence, parmi les ressources déjà disponibles, celles qui pourraient être redéployées en faveur du Bureau. En l'état actuel des choses et compte tenu des ressources récemment approuvées par l'Assemblée générale pour l'exécution des mandats en vigueur, on compte que cinq postes pourraient être redéployés en faveur du Bureau. En outre, il est apparu, à la suite de discussions préliminaires, que trois postes pourraient être fournis par des organismes des Nations Unies sous forme de détachements à titre gracieux. Les besoins nets seraient donc de sept postes (4 postes d'administrateur et 3 d'agent des services généraux), ou de 2 805 400 dollars.

26. Les ressources à prévoir (postes et autres objets de dépense) pour assurer le fonctionnement du Bureau pendant l'exercice biennal 2006-2007 sont récapitulées dans le tableau 1 ci-après.

27. En ce qui concerne les fonds extrabudgétaires, l'Assemblée générale, dans sa résolution 60/1, a demandé au Secrétaire général de créer un fonds permanent pluriannuel pour la consolidation de la paix après les conflits, fonds qui aurait pour objectif de veiller au déblocage immédiat des ressources nécessaires pour entreprendre des activités de consolidation de la paix et à l'obtention d'un financement approprié pour les opérations de relèvement. À cet égard, pour assurer une gestion complète des ressources consacrées à cette fin, les dépenses de personnel et autres objets de dépense seront financés directement au moyen du fonds permanent, sachant que les activités financées par des fonds extrabudgétaires

ne sont pas subventionnées par le budget ordinaire et que l'inverse n'est pas vrai non plus. Le financement direct du fonds permanent suppose que les ressources qui l'alimenteront lui seront spécialement destinées par les donateurs.

Tableau 1
Ressources nécessaires

Catégorie	Ressources (en milliers de dollars É.-U.)				Postes			
	Prévisions 2006-2007	Redéploiements	Détachements	Total net	Prévisions 2006-2007	Redéploiements	Détachements	Total net
	1	2	3	4 = (1+2+3)	5	6	7	8 = (5+6+7)
Budget ordinaire								
Postes	4 049,4	(1 604,2)	(1 185,8)	1 259,4	15	(5)	(3)	7
Autres objets de dépense	1 546,0	–	–	1 546,0	–	–	–	–
Total	5 595,4	(1 604,2)	(1 185,8)	2 805,4	15	(5)	(3)	7

Tableau 2
Ressources nécessaires au titre du chapitre 3 (Affaires politiques)

Catégorie	Ressources (en milliers de dollars É.-U.)				Postes			
	Prévisions 2006-2007	Redéploiements	Détachements	Total net	Prévisions 2006-2007	Redéploiements	Détachements	Total net
	1	2	3	4 = (1+2+3)	5	6	7	8 = (5+6+7)
Budget ordinaire								
Postes	4 049,4	(1 604,2)	(1 185,8)	1 259,4	15	(5)	(3)	7
Autres objets de dépense	792,2	–	–	792,2	–	–	–	–
Total	4 841,6	(1 604,2)	(1 185,8)	2 051,6	15	(5)	(3)	7

28. Le montant de 2 051 600 dollars permettrait de couvrir les dépenses du Bureau au titre des postes et autres objets de dépense. Les ressources prévues à la rubrique Postes (1 259 400 dollars) permettraient de créer sept postes [1 poste de sous-secrétaire général, 1 D-2, 1 D-1, 1 P-5, 1 poste d'agent des services généraux (1^{re} classe) et 2 postes d'agent des services généraux (autres classes)]. Le Bureau serait dirigé par un sous-secrétaire général à l'appui à la consolidation de la paix, qui serait chargé de l'ensemble de la direction et de la gestion du Bureau. Le sous-secrétaire général serait assisté d'un administrateur de la classe P-5 et d'un agent des services généraux (1^{re} classe). Outre le groupe chargé du fonds permanent, le Bureau aurait trois unités : a) le financement de l'appui à la consolidation de la paix, qui serait dirigé par un administrateur de la classe D-1, assisté d'un administrateur de la classe P-5 et d'un administrateur de la classe P-4; b) l'appui à la planification, dirigé par un administrateur de la classe D-2, assisté d'un P-5, d'un P-4, d'un P-3 et d'un agent des services généraux (autres classes); et c) l'appui à l'élaboration et à l'analyse des politiques, dirigé par un administrateur de la classe D-1, assisté d'un P-5, d'un P-3 et d'un agent des services généraux (autres classes). On trouvera en

annexe au présent rapport un organigramme (voir annexe I) et un diagramme synoptique des fonctions (annexe II). L'organigramme permet de voir quelle serait la répartition des ressources entre les différentes unités et quelle serait leur origine (redéploiement, détachement ou création de postes).

29. Le montant des ressources prévues au titre des objets de dépense autres que les postes (792 200 dollars) serait réparti comme suit : a) personnel temporaire (autre que pour les réunions) (158 800 dollars) et heures supplémentaires (54 200 dollars), b) services de consultants nécessaires pour la réalisation d'études approfondies sur l'expérience en matière de consolidation de la paix dans des pays particuliers, sur de grandes questions thématiques, ou sur les mécanismes de financement de la période de démarrage de la transition et du relèvement (228 000 dollars); c) frais de voyage du sous-secrétaire général et des membres du personnel du Bureau (252 300 dollars); d) frais généraux de fonctionnement, notamment communications et entretien du matériel de bureautique (73 200 dollars), fournitures et accessoires (2 100 dollars) et matériel de bureautique (23 600 dollars).

Tableau 3

**Ressources nécessaires au titre du chapitre 28D
(Bureau des services centraux d'appui)**

Catégorie	Ressources (en milliers de dollars É.-U.)				Postes			
	Prévisions 2006-2007	Redéploiements	Détachements	Total net	Prévisions 2006-2007	Redéploiements	Détachements	Total net
	1	2	3	4 = (1+2+3)	5	6	7	8 = (5+6+7)
Budget ordinaire								
Postes	-	-	-	-	-	-	-	-
Autres objets de dépense	753,8	-	-	753,8	-	-	-	-
Total	753,8	-	-	753,8	-	-	-	-

30. Le montant inscrit à la rubrique Autres objets de dépense comprend aussi un montant de 753 800 dollars inscrit au chapitre 28D (Bureau des services centraux d'appui), qui serait réparti entre la location de locaux (430 500 dollars), l'aménagement des locaux (242 600 dollars) et l'achat de mobilier de bureau et accessoires (80 700 dollars).

IV. Dispositions proposées concernant le financement

31. Comme indiqué dans les paragraphes précédents, on s'est efforcé de trouver les ressources nécessaires au fonctionnement du Bureau d'appui à la consolidation de la paix parmi les ressources existantes. C'est ainsi que sur le tableau d'effectif approuvé pour l'ensemble du Secrétariat, on a recensé cinq postes qui pourraient être redéployés au Bureau. Les postes redéployés seraient complétés par le détachement à titre gracieux de trois fonctionnaires d'autres organismes des Nations Unies. Sachant combien il importe de mettre en place le Bureau d'appui, on continuera de s'employer à trouver d'autres ressources susceptibles d'être mises à sa disposition. Toutefois, les possibilités de prélèvement de postes et d'autres

ressources parmi celles existant déjà, de même que les possibilités de détachement de personnel d'autres organismes des Nations Unies, sont limitées car les capacités d'exécution d'autres départements et bureaux pourraient s'en trouver compromises.

32. Compte tenu de ce qui précède, il est proposé que le montant net des ressources nécessaires pour le Bureau d'appui à la consolidation de la paix (postes et autres objets de dépense) soit financé par prélèvement sur le montant total des ressources approuvées pour l'exercice biennal 2006-2007 et imputé sur les crédits ouverts au titre des missions politiques spéciales au chapitre 3 (Affaires politiques) du budget-programme de l'exercice biennal 2006-2007.

V. Décision que l'Assemblée générale est invitée à prendre

33. L'Assemblée générale est invitée à :

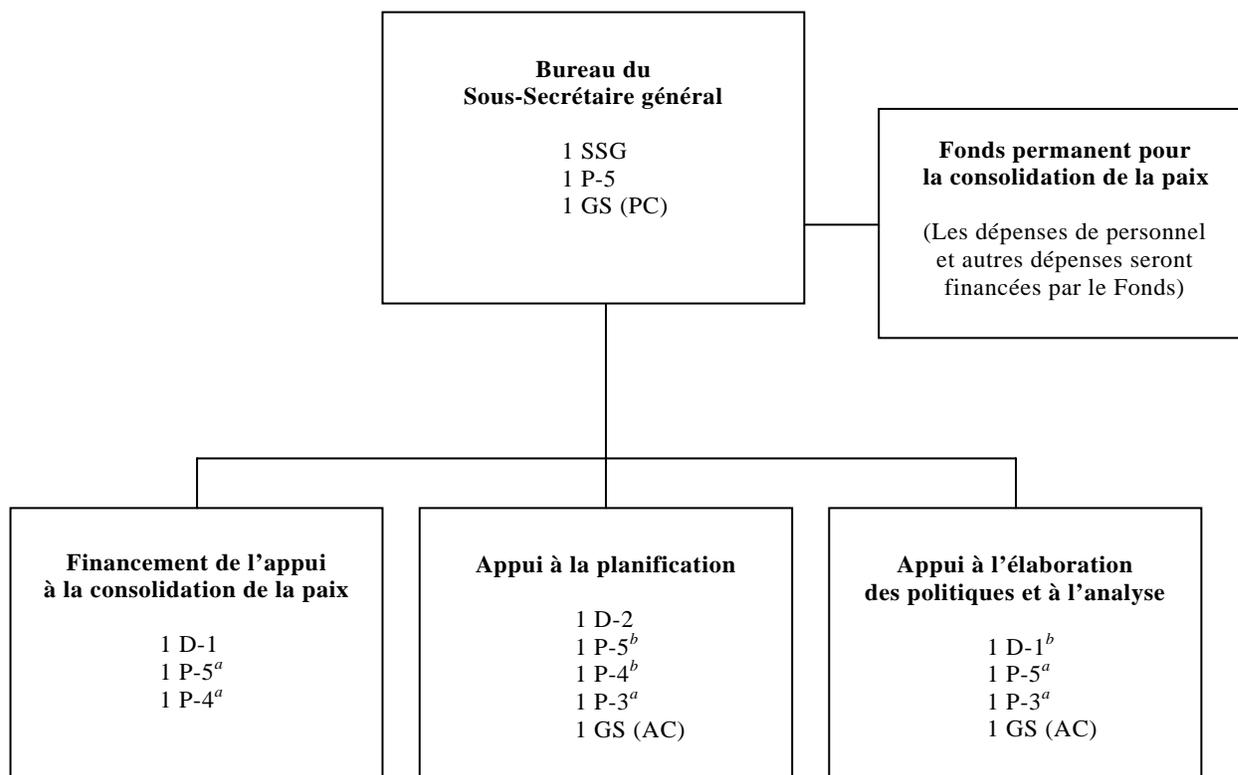
a) Approuver le budget proposé pour le Bureau d'appui à la consolidation de la paix pour l'exercice biennal 2006-2007;

b) Noter que sur 15 postes, cinq seraient affectés au Bureau par redéploiement;

c) Noter que trois autres postes seraient fournis par détachement à titre gracieux de fonctionnaires d'autres organismes des Nations Unies;

d) Approuver l'imputation d'un montant de 2 805 400 dollars, correspondant au solde des ressources nécessaires, sur les crédits ouverts au titre des missions politiques spéciales, au chapitre 3 (Affaires politiques) du budget-programme de l'exercice biennal 2006-2007.

Annexe I

Bureau d'appui à la consolidation de la paix**Organigramme**

Abréviations : GS (PC) = agent des services généraux (1^{re} classe); GS (AC) = agent des services généraux (autres classes).

^a Deux postes P-5, un poste P-4 et deux postes P-3 redéployés en faveur du Bureau conformément à la latitude en la matière dont jouit le Secrétaire général en application de la résolution 60/246 de l'Assemblée générale.

^b Trois postes (1 D-1, 1 P-5 et 1 P-4) détachés à titre gracieux par d'autres organismes des Nations Unies.

Annexe II

Bureau d'appui à la consolidation de la paix

Diagramme synoptique

